



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2015

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **32**

- représentés : **5**

TOTAL **37**

L'an deux mille quinze, le jeudi 3 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance extraordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

-

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

-

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

-

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Adjoint

-

Pour la commune de STILL :

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

-

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

M. Jean SIMON, Adjoint

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Monique ARNOLD

Mme Béatrice MUNCH

M. Jean-Luc RUCH

Mme Séverine MUNCH

Mme Anne GROSJEAN

ayant donné procuration à M. Gérard ADOLPH

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à Mme Florence SPIELMANN

ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS

ayant donné procuration à Dr Jean-Paul GALLOIS

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusés :

Mme Valérie HUSSER, Adjointe d'OBERHASLACH

Mme Annie SPINELLA, Conseillère Municipale de MUTZIG

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Laurent HOCHART, Maire de STILL

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 OCTOBRE 2015

N° 15-90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 8 octobre 2015, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance extraordinaire du 3 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 8 octobre 2015, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 15-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1-IV ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

APRES analyse approfondie des dispositions de ce projet de schéma qui concernent le périmètre de la Communauté de Communes et ses Communes membres ;

CONFIRMANT sa volonté politique clairement affirmée, à maintes reprises, d'unifier et de mettre en concordance et en cohérence ses compétences en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des dispositions en résultant ne peut se faire qu'en plusieurs étapes ;

VU à ce titre, l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

CONSIDERANT les tractations menées à ce jour avec l'ensemble des parties prenantes (Communes concernées, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, notamment), tendant à l'unification et la mise en concordance et en cohérence des compétences en matière d'eau et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence en matière d'assainissement du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, proposé dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, constitue un frein à la mise en œuvre de la politique en matière d'assainissement de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie en sa séance du 12 novembre 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 33 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS
émet**

un avis défavorable sur le transfert complet de la compétence en matière d'assainissement du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, tel que proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, s'il emporte transfert complet de compétence en matière d'assainissement des Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH,

n'entend toutefois pas

s'immiscer à ce titre dans les prérogatives du périmètre des autres Communes membres du Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL,

réaffirme

sa volonté d'unifier et de mettre en concordance et en cohérence ses compétences en matière d'eau et d'assainissement sur le périmètre de la Communauté de Communes, en partenariat avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

ne se prononce pas

sur les autres propositions émises dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

et souhaite

que, d'un point de vue général, pour l'ensemble des dispositions que prévoit le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'avis des Communes soit pris en compte.
